

LOI N° 99-24 DU 05 AOUT 1999

Portant autorisation ratification de l'accord de prêt
signé le 22 juin 1999 entre la République du Bénin et
la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)
dans le cadre du financement du projet
« Accès et traversée de Cotonou » phase II.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

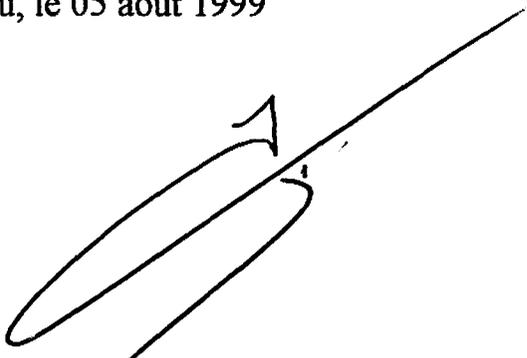
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'accord de prêt signé le 22 juin 1999 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement du projet « Accès et traversée de Cotonou » phase II pour un montant de 5,5 milliards de francs CFA.

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 05 août 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



MATHIEU KEREKOU.-

.../...

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Travaux Publics,
et des Transports,



Joseph H. GNONLONFOUN.-
Ministre intérimaire

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,



Pierre John IGUE.-
Ministre intérimaire

AMPLIATIONS.- PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MFE 4 MTPT 4 AUTRES MINISTRES 16 SGG 4 DEPARTEMENTS 6
DGBM-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 EN-DAN-INSAE 3 UNB- FASJEP-ENA 3
IGAA 1 JO 1.-